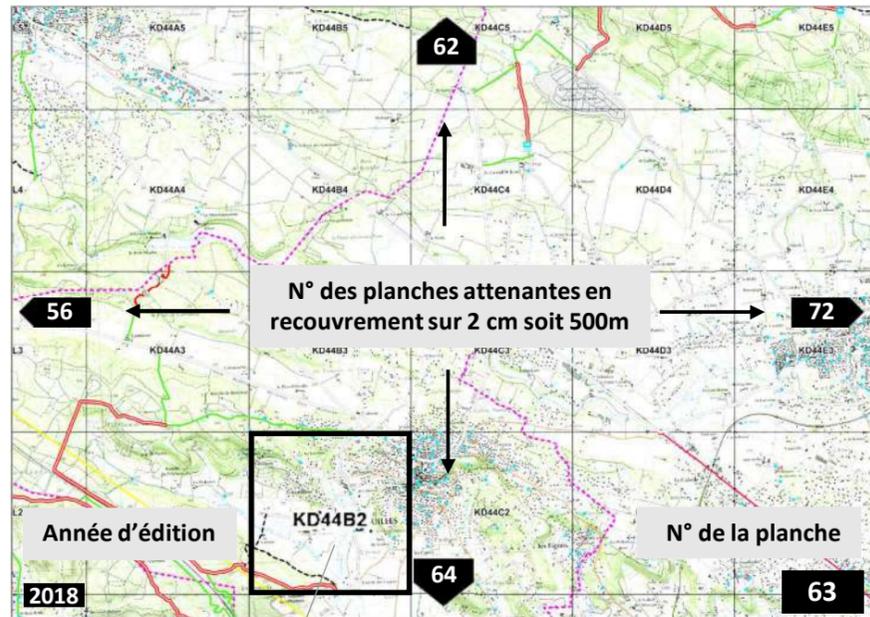


LÉGENDE DE L'ATLAS D.F.C.I. DES BOUCHES-DU-RHÔNE

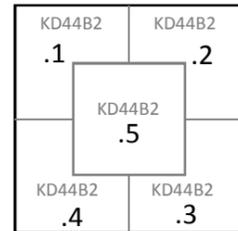
La reconnaissance est un préalable à tout engagement sur l'ensemble du réseau D.F.C.I.
 Attention: la continuité du réseau D.F.C.I. hors département n'est pas garantie.

NOTICE D'EMPLOI



RAPPELS:

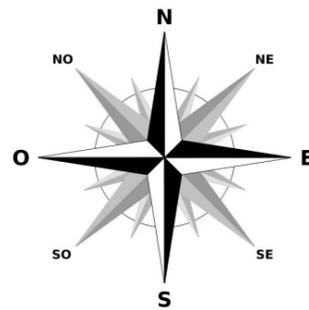
Coordonnées internes du carreau D.F.C.I.



1 carreau D.F.C.I. :
2x2 km
400 ha

1 ha = 10 000m²

Échelle 1/ 25 000:
1cm = 250 m



SOURCES:

Réalisation:
S.D.I.S. 13, Groupement Opérations, Bureau S.I.G,
Administrateur de la Base de Données D.F.C.I. des Bouches-du-Rhône.

D'après:

- Les données D.F.C.I. validées par la Commission Atlas D.F.C.I. 13, composée du B.M.P.M., C.D. 13, D.D.T.M. 13, O.N.F. 13/84 et du S.D.I.S. 13.
- Les données extra départementales de la Base de Données D.F.C.I. zonale.
- Les données du Réseau de Transport d'Électricité.
- Le guide de normalisation des équipements de D.F.C.I. en zone méditerranéenne de février 2014.
- Les référentiels ©I.G.N. France RASTER 250®, SCAN25® et BD TOPO®.

Avec:

- L'appui technique du Pôle des Nouvelles Technologies – Entente.
- L'appui financier de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne.

LÉGENDE DU FOND TOPOGRAPHIQUE: SCAN25® ©IGN – PFAR, déc. 2017

Autoroute : péages, aires de services, de repos ————

Route à deux chaussées séparées ————

Route de bonne viabilité ————

Route de moyenne viabilité ————

Route étroite régulièrement entretenue ————

Route irrégulièrement entretenue. Chemin d'exploitation. Sentier ————

Tunnel routier. Dalle de protection. Passage à niveau ————

Route en remblai, en déblai. Route en construction ————

Levée de terre. Clôture. Haie, rangées d'arbres ————

Chemin de fer à 1 voie, à 2 voies, à 3 voies etc. Voie électrifiée ————

Gare ou point d'arrêt ouverts au trafic voyageurs. Voie étroite ————

Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique ————

Population en milliers d'habitants. Limite d'État, borne frontière ————

Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement ————

Limite et chef-lieu de canton, de commune ————

Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir ————

Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel ————

Édifice religieux : chrétien, synagogue, mosquée. Calvaire. Monument. Cimetière ————

Construction technique. Silo. Réservoir d'hydrocarbure. Éolienne ————

Point géodésique du Réseau de Base Français. Point de vue. Fort. Casemate ————

Mairie, hôtel de ville. Bâtiment ordinaire. ————

Bâtiment agricole, industriel ou commercial. Serre. Établissement hospitalier ————

Terrain de sport. Tennis ————

Tour isolée. Excavation souterraine. Habitation troglodytique. Ruines ————

Pont. Passerelle. Gué. Bac : autos, piétons ————

Source, fontaine. Citerne, lavoir, bassin. Château d'eau. Réservoir ————

Cascade. Barrage ————

Cours d'eau temporaire. Phare. Feu. Balise ————

Canal. Écluse ————

Courbes de niveau, équidistance 20m. Dépression. Talus ————

Bloc rocheux isolé. Arbre remarquable ————

Bois ————

Forêt fermée de conifères ————

Forêt fermée de feuillus ————

Forêt fermée mixte ————

Forêt ouverte ————

Lande ligneuse ————

Peupleraie ————

Verger ————

Vigne ————

LÉGENDE THÉMATIQUE D.F.C.I.

LIMITES ADMINISTRATIVES:

- Limite communale
- Limite départementale

SPECIMEN

CIRCULATION DES ENGIN:

Voiries multifonctionnelles:

- Voie principale d'accès aux massifs
- Voie secondaire d'accès aux massifs
- Voie d'accès aux pistes D.F.C.I., balisée par un panneau fléché

Pistes D.F.C.I. :

Les pistes D.F.C.I. sont classées en catégories en fonction des possibilités de circulation des groupes d'intervention. Les catégories sont attribuées par tronçon en fonction des seuils définis ci-après.

CRITERES	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
POSSIBILITÉ DE CROISEMENT	Généralisée (environ tous les 200m)	Ponctuelle (environ tous les 500m)	Non requise
POSSIBILITÉ DE RETOURNEMENT	Environ tous les kilomètres	Environ tous les kilomètres	Non requise
IMPASSE	Sans	Impasse aménagée	Impasse aménagée

----- Piste hors catégorie: d'intérêt opérationnel mais ne répondant pas aux caractéristiques minimales de la réglementation D.F.C.I. (débranchements,...).

- ⓪ Aire de croisement
- Ⓛ Aire de retournement
- Ⓜ Difficulté majeure d'usage
- Ⓜ Impasse aménagée
- ⚠ Impasse non aménagée

POINTS D'EAU:

Citerne D.F.C.I.:

- HBE ← Si hélipompable
- 60 ← Capacité en m³
- 123 ← N° de la citerne

Point d'eau non spécifique D.F.C.I.:

- Autre citerne
- Bassin, retenue, point d'eau naturel
- Point d'eau D.E.C.I. dans les espaces exposés au risque feu de forêt

DANGERS POTENTIELS:

- RTE 112 / ST Ligne électrique haute et très haute tension aérienne / souterraine
- Zone de matériels explosifs dispersés

ÉQUIPEMENTS REMARQUABLES:

- Tour de guet

CS GPT CODIS BMP COSSIM Unité de secours S.D.I.S. 13 et B.M.P.M.

FORSAP APFM

Unité forestière

Légende actualisée en 2018